

Objet : Dérogation au zonage d'assainissement de la commune de Petitefontaine

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la délibération n°112-2002 de la communauté de communes du pays sous vosgien en date du 09 octobre 2002 validant le zonage d'assainissement de la commune de Petitefontaine,
- la délibération n°105-2018 relative aux dérogations au zonage d'assainissement,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- au vu des difficultés techniques et financières pour raccorder au réseau d'assainissement collectif existant les eaux usées de l'habitation projetée rue de la Corbière à Petitefontaine – parcelle C n° 267,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser, à titre exceptionnel, la mise en place d'une filière d'assainissement non-collectif et de dépendre du service public d'assainissement collectif pour l'assainissement des eaux usées de l'habitation concernée,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 antenne Giromagny.

Visa préfectoral

Etueffont, le 23 mars 2022,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

